

**RACISME**

**RACISME**

**RACISME**

**Coalition  
des Villes arabes  
contre le racisme,  
la discrimination,  
la xénophobie  
et l'intolérance**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

SHS/2009/PI/H/1

# Coalition UNESCO des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance

La Coalition UNESCO des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, a été lancée le 25 juin 2008 à Casablanca, Maroc.

## Quelques définitions

- La discrimination raciale est définie par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale comme « toute distinction, exclusion, restriction, ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale, ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ». A ce titre, la discrimination raciale est condamnée par la communauté internationale comme une grave violation des droits de l'homme. Le racisme joue un rôle majeur dans les processus sociaux qui génèrent et perpétuent cette discrimination raciale.
- En tant que doctrine, le racisme est le résultat de théories et croyances qui établissent une hiérarchie des races ou des groupes ethniques ou qui fondent des jugements de valeurs sur une différence raciale. Ces constructions théoriques sur la différenciation entre races sont « scientifiquement fausses, moralement condamnables et socialement injustes et dangereuses et que rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination, ni en théorie ni en pratique » (Préambule de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965). De telles théories sont non seulement contraires aux principes moraux et éthiques de l'humanité mais aussi au droit international qui reconnaît que tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et qu'ils naissent égaux en dignité et en droits.
- Dans ses formes concrètes, le racisme englobe « les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale [...]. Il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux » (Art. 2 de la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux de 1978).

## **Sommaire**

**p. 2**

**La Coalition internationale des Villes  
contre le racisme, la discrimination, la  
xénophobie et l'intolérance**

**p. 7**

**Plan d'action en dix points : des  
engagements pour lutter concrètement  
contre le racisme, la discrimination,  
la xénophobie et l'intolérance**

**p. 15**

**Déclaration de Casablanca**

**La Coalition  
internationale des  
Villes contre le racisme,  
la discrimination,  
la xénophobie et  
l'intolérance**

## La Coalition internationale des Villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance

La Coalition internationale des Villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, lancée par l'UNESCO à Nantes, France, le 30 juin 2008, vise à établir un réseau des villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. En effet, des conventions, recommandations ou déclarations internationales élaborées en amont sont ratifiées et mises en œuvre par les États. Toutefois, afin de traduire en actions concrètes ces instruments internationaux et nationaux, il est extrêmement important d'impliquer les acteurs sur le terrain, y compris les victimes des discriminations. L'UNESCO a choisi la ville comme un espace privilégié pour lier entre elles les actions en amont et en aval. Décideurs politiques au niveau local, les autorités municipales occupent une position clé pour impulser ces synergies. L'objectif final est d'impliquer dans la Coalition internationale les villes désireuses de mener ensemble une lutte concrète contre le racisme et la discrimination. Afin de prendre en compte les spécificités et les priorités de chaque région du monde, des Coalitions ont été créées à l'échelle régionale depuis mars 2004. Elles se dotent chacune d'un programme commun d'action. La Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, a été intégrée à la Coalition internationale, le 30 juin 2008.

### Un plan d'action

L'UNESCO, en coopération avec la Mairie de Casablanca, « Ville-chef de file » pour la région arabe, y a organisé le 9 mai 2008, une réunion d'experts avec les représentants des Villes, des ONG ainsi que des personnes du monde académique de la région. Le groupe d'experts a discuté des éventuelles actions à prendre en compte dans le Plan d'action, qui consiste en des engagements couvrant différents domaines de compétence locale tels que l'éducation, le logement, l'emploi ou les activités culturelles et sportives pour lutter concrètement contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans les villes signataires. Le Plan d'action en 10 points suggère particulièrement des choix d'actions que les autorités locales peuvent compléter et développer. Les villes signataires s'engageront à intégrer le Plan d'action dans leurs stratégies et politiques municipales. Elles veilleront à y faire participer les divers acteurs de la société civile à sa mise en œuvre.

La Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, a été lancée le 25 juin 2008 à Casablanca, au Maroc. A cette occasion, les Villes participantes ont adopté le Plan d'action en 10 points de la Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. L'UNESCO invite vivement les villes de la région arabe à accorder la plus grande attention à ce Plan d'action en 10 points et à rejoindre la Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

# Pourquoi devons-nous nous unir contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance ?

Quelles que soient son origine et sa forme, le racisme a pour effet d'entraver le développement des individus ou des groupes qui en sont victimes, de pervertir ceux qui le mettent en pratique et de diviser les communautés et les nations. Il constitue une sérieuse menace à la coexistence pacifique et aux échanges entre les communautés vivant dans le même espace, et compromet la construction d'une citoyenneté démocratique et participative. Le racisme et la discrimination perpétuent et aggravent les inégalités au sein de la société.

Compte tenu de l'ancrage dans les mentalités des préjugés raciaux, hérités de l'histoire et de la persistance de pratiques discriminatoires, le combat contre le racisme et la discrimination raciale est un effort de longue haleine qui nécessite une actualisation régulière des stratégies et des pratiques de lutte et une mise en cohérence des différentes politiques internationales, régionales, nationales et locales.

## Que peut-on faire ?

La lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance doit s'engager sur plusieurs fronts :

- **La prévention et l'action positive** : par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et d'éducation à la tolérance mutuelle, au respect de la diversité culturelle, au dialogue interculturel, à la coexistence pacifique, aux droits humains et à la citoyenneté démocratique ;
- **Le monitoring et la vigilance** : par la collecte de données et le développement d'indicateurs pertinents afin d'évaluer les situations de discrimination et les résultats des politiques publiques ;
- **Le renforcement des capacités** : par le soutien aux victimes dans leurs efforts pour s'affirmer, s'organiser et se défendre ;
- **La médiation** : par des actions d'arbitrage, d'explication, de conscientisation et de réconciliation ;
- **La sanction** : par le renforcement des dispositifs administratifs et judiciaires et par l'engagement de poursuites judiciaires sans complaisance contre les actes racistes.

Le combat contre le racisme est l'affaire de tous. Il est d'abord l'obligation politique et légale des États, des organisations intergouvernementales régionales et internationales. Il fait partie de la responsabilité citoyenne des organisations professionnelles et syndicales, des associations de la société civile et du secteur privé. Il constitue enfin un devoir éthique et moral pour les individus et notamment les leaders d'opinion tels que les artistes, les journalistes, les enseignants, les universitaires, les sportifs, les responsables communautaires et les leaders religieux et politiques.

## Le rôle crucial des pouvoirs municipaux

Les villes sont devenues les principaux foyers de brassage ethnique et culturel et accueillent un nombre de plus en plus grand d'étrangers de toutes les origines, à la recherche de liberté, de travail, de savoirs et d'échanges. Elles sont les lieux où cette confrontation quotidienne des différences suscite des compétitions, des conflits d'intérêt et des peurs qui encouragent le développement d'idéologies et de pratiques de discrimination.

Les villes sont aussi des laboratoires où peuvent s'inventer de nouvelles formes de citoyenneté urbaine et de nouvelles façons de vivre ensemble. Elles offrent un espace privilégié pour mener une lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, facilitant ainsi la mise en application effective des différents instruments adoptés par les États. En effet, gérées par des pouvoirs municipaux souvent proches des citoyens, les villes disposent généralement d'une certaine autonomie de décision, de moyens d'intervention et de réseaux d'appui et de solidarité permettant d'engager sur le terrain des initiatives courageuses, innovatrices et efficaces contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

Les autorités locales et notamment les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour mobiliser les énergies, y compris dans des domaines ne relevant pas de leurs compétences administratives, et pour mettre en œuvre des politiques antidiscriminatoires susceptibles d'avoir un impact décisif. L'objectif final de la Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, est de fournir aux autorités locales un programme opérationnel permettant une mise en œuvre plus efficace des politiques contre les discriminations. Ainsi, un Plan d'action a été établi, composé de dix engagements qui couvrent les différents domaines de compétence des autorités locales tels que l'éducation, le logement et l'emploi.

En devenant membres de la Coalition, les villes s'engagent à mobiliser tous leurs pouvoirs politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, par l'exécution des dix engagements. Chaque ville signataire serait responsable de l'établissement, de la coordination et/ou de l'exécution des politiques municipales contre le racisme et la discrimination, notamment sur la base de procédures de consultations avec ceux qui sont affectés par le racisme et la discrimination, et d'une coopération étroite avec les acteurs de la société civile (ONG, universitaires, associations, etc.).

## Exécution et suivi du Plan d'action

Comment faire partie de la Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance ?

Par la signature d'un **Acte d'adhésion et d'engagement**, la municipalité adhère pleinement et entièrement à la Coalition et à son Plan d'action en dix points. Elle s'engage également à mettre en œuvre ce Plan d'action en l'intégrant à ses politiques et stratégies municipales, et en développant des actions spécifiques qui accompagnent ces engagements. La mise en œuvre de ce Plan d'action implique dans le même temps, de la part de la municipalité, l'allocation des ressources nécessaires à la réalisation des actions envisagées.

Le Plan d'action, adopté le 25 juin 2008, reste ouvert à la signature pour les Villes arabes qui souhaitent rejoindre la Coalition constituée autour de ces engagements. Les municipalités signataires s'engagent à intégrer dans leurs stratégies et programmes d'action municipaux ce Plan d'action et d'y consacrer les ressources humaines, budgétaires et matérielles nécessaires à son exécution réelle. Chaque municipalité est libre de choisir les actions qu'elle considère comme les plus pertinentes ou prioritaires. Cependant, pour des questions de cohérence, elle est invitée à mettre en œuvre dans les meilleurs délais au moins une action pour chacun des engagements. Les municipalités qui ont déjà mis ou sont en train de mettre en œuvre certaines des actions proposées, sont invitées à les renforcer ou à les compléter par de nouvelles actions inspirées du Plan d'action. Les municipalités signataires s'engagent à désigner un point focal, responsable du suivi et de la coordination du Plan d'action.

**Plan d'action en dix  
points : des engagements  
pour lutter concrètement  
contre le racisme,  
la discrimination,  
la xénophobie et  
l'intolérance**

## Préambule

Le présent Plan d'action en dix Points de la Coalition UNESCO des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance a été finalisé lors de la réunion d'experts qui s'est déroulée le 9 mai 2008 à Casablanca, Maroc, sur la base du document de travail fourni par l'UNESCO. Organisée par l'UNESCO et la Mairie de Casablanca, cette rencontre a réuni, autour de représentants des Villes de la région arabe, des experts du monde académique et des représentants d'ONG. A la suite de discussions riches, dix engagements accompagnés d'exemples d'actions ont pu être définis de manière spécifique pour la Coalition des Villes arabes.

Ce dispositif global de dix engagements et d'actions mis à la disposition des villes, consiste à renforcer la vigilance contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, à promouvoir des programmes d'équité en matière d'emploi ou de service, à apporter un meilleur soutien aux victimes, à évaluer ou promouvoir les politiques municipales, etc.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale définit la discrimination raciale comme « *toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique* ». À ce titre, la communauté internationale condamne la discrimination raciale et tout type de discrimination comme une grave violation des droits humains. Le racisme joue un rôle majeur dans les processus sociaux qui génèrent et perpétuent cette discrimination raciale.

Quelles que soient son origine et sa forme, le racisme a pour effet d'entraver le développement des individus ou des groupes qui en sont victimes, de pervertir ceux qui le mettent en pratique, de diviser les communautés et les nations. Il constitue une sérieuse menace à la coexistence et aux échanges pacifiques entre les communautés vivant dans le même espace, et compromet la construction d'une citoyenneté démocratique et participative. Le racisme et la discrimination perpétuent et aggravent les inégalités au sein de la société.

Il faut envisager le combat contre le racisme et la discrimination raciale comme un travail de longue haleine qui nécessite une actualisation régulière des stratégies et des politiques antiracistes, accompagnée d'efforts de coordination aux niveaux international, régional, national et local.

Lors de leur adhésion à la Coalition, les villes s'engagent à intégrer le présent Plan d'action en dix points dans leurs stratégies et politiques municipales et à y consacrer les ressources humaines, budgétaires et matérielles nécessaires à son exécution effective.

Pour chacun des dix engagements, les municipalités sont libres de choisir les actions qu'elles considèrent comme les plus pertinentes à mettre en œuvre, compte tenu de leurs propres spécificités et priorités.

Les villes signataires s'engagent à utiliser tous les mécanismes en leur pouvoir pour combattre le racisme et la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la race, la religion, la nationalité, le genre, les questions de santé, l'orientation sexuelle et tous les autres types de marginalisation et d'exclusion, en remplissant les dix engagements. Les administrations signataires sont responsables de la mise en œuvre, la coordination et l'exécution de réglementations municipales contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. Ces mesures seront adoptées, dans tous les cas, après une procédure consultative auprès de ceux qui souffrent directement du racisme et de la discrimination et en étroite collaboration avec les représentants de la société civile (ONG, milieu académique, associations, etc.).

Les villes arabes sont vivement invitées à accorder la plus grande attention et à promouvoir ce Plan d'action en dix points.

## Engagement N° 1

« Pour un renforcement de la vigilance contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance ».

Mettre en place au niveau de la ville des mécanismes permettant d'observer et de documenter les actes de discrimination basés sur le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et établir des indicateurs pour les évaluer.

### Exemples d'actions :

Mettre en place, au sein des villes, des observatoires urbains, qui incluent les acteurs concernés de la société civile, pour l'identification et l'étude des actes de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, et des moyens pour lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance :

- Élaborer des méthodes systématiques de collecte de données et d'informations sur le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.
- Créer des outils d'évaluation pour déterminer la nature, le nombre, la fréquence et le risque réel des actes de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'intolérance dans la société, et identifier les tendances du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance.

## Engagement N° 2

« Pour l'élaboration de politiques municipales prenant en compte la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance ».

Encourager la coopération entre les décideurs politiques, les acteurs institutionnels et la société civile pour mettre en place des instruments de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, dans le cadre des politiques municipales.

### Exemples d'actions :

- Mettre en place, au sein de la ville, une commission mixte chargée de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans la ville.
- Établir des mécanismes de consultation avec la société civile pour encourager une coordination en matière de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

## Engagement N° 3

« Pour une meilleure sensibilisation et participation des habitants ».

Développer, grâce à une approche participative, des mécanismes de communication entre l'administration municipale et les habitants en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

Exemples d'actions :

- Encourager la coopération entre les municipalités et les médias, les établissements d'enseignement et institutions spécialisées dans le travail social, dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.
- Célébrer, chaque année, le 21 mars, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, par des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de la ville.
- Renforcer les capacités des ONG locales dans leurs actions de sensibilisation et d'information relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.
- Renforcer le rôle des jeunes dans les actions de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.
- Impliquer les acteurs de la vie culturelle dans les activités et actions de sensibilisation.
- Encourager la création d'un portail Internet d'information dans chaque ville.

## Engagement N° 4

« Pour une meilleure collaboration entre les municipalités et les entités professionnelles ».

Établir des accords de partenariat technique entre les municipalités et les entités professionnelles des villes concernées, dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

Exemples d'actions :

- Mettre en place un partenariat entre l'administration municipale et les corps professionnels, particulièrement ceux qui se consacrent à la vie sociale, comme les barreaux des avocats, corps des médecins, psychologues, pédagogues, travailleurs sociaux, architectes, urbanistes, etc., afin de renforcer la participation et l'implication de ces acteurs dans l'élaboration et la mise en place des politiques antidiscriminatoires.

## Engagement N° 5

« Pour un meilleur soutien aux victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance ».

Soutenir les victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance, contribuer à renforcer leurs capacités de défense et leur fournir une assistance socio-médicale et juridique.

Exemples d'actions :

- Renforcer la protection des victimes des actes de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, par la mise en place d'un système d'assistance gratuite comprenant un soutien direct et couvrant les aspects sociaux, médicaux et juridiques.
- Encourager la coopération entre les villes et les corps professionnels des avocats et médecins des villes concernées dans le processus de mise en place des dispositifs sociaux, médicaux et de défense juridique des victimes.
- Coopérer avec les corps de police pour un meilleur soutien aux victimes.

## Engagement N° 6

« Pour un meilleur soutien aux populations vulnérables victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance ».

Une attention particulière doit être portée aux situations de vulnérabilité additionnelle dans le milieu des collectivités discriminées, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés, etc.

Exemples d'actions :

- Créer un mécanisme de consultation avec les différents acteurs sociaux (ONG, jeunes, représentants associatifs locaux, avocats, professionnels de la santé, etc.) pour faire régulièrement le point sur la situation du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance qui vise les groupes vulnérables.
- Coopérer avec les médias pour donner plus de visibilité à la situation des populations vulnérables.

## Engagement N° 7

« Oeuvrer contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance grâce à l'éducation ».

Renforcer les mesures contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans l'accès à l'éducation et la jouissance de toutes les formes d'éducation ; et promouvoir l'enseignement de la tolérance mutuelle, de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel.

Exemples d'actions :

- Développer des matériels pédagogiques sur la tolérance mutuelle, la coexistence pacifique et le dialogue interculturel, qui contribuent à renforcer les aptitudes et les capacités des élèves, des enseignants et des formateurs à évoluer dans un contexte multiethnique, multiculturel et interculturel et à gérer les contraintes et les opportunités de cette diversité.
- Encourager et donner un appui à la réforme des manuels scolaires.
- Favoriser les activités culturelles d'éducation à la non violence et à la tolérance (ateliers de théâtre, formation, etc.).
- Renforcer les capacités des parents d'élèves et des responsables des établissements d'enseignement pour favoriser la tolérance mutuelle dans l'environnement scolaire.

## Engagement N° 8

« Pour une application équitable et participative des politiques municipales ».

Favoriser les politiques d'intégration et de lutte contre la discrimination en matière de logement, d'accès aux services et soins de santé et aux services sociaux dans le cadre des compétences municipales de la ville.

Exemples d'actions :

- Encourager les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi dans la ville.
- Etablir des commissions d'étude pour évaluer les besoins et élaborer des programmes adaptés.
- Mettre en place un système de recensement et d'indicateurs socio-économiques ventilés.
- Encourager la non discrimination à l'accès au logement et à l'habitat social.
- Favoriser les moyens de transport dans la ville.
- Favoriser l'accès aux loisirs.
- Mettre en place un programme de sponsorship et de tutorat, en partenariat avec des acteurs économiques, pour soutenir la mise en place de programmes dans le cadre de cet engagement.

## Engagement N° 9

« Promouvoir le dialogue interculturel, la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la tolérance mutuelle ».

Assurer une représentation et une promotion équitables de la diversité des expressions et des patrimoines culturels des habitants dans les programmes culturels, dans la mémoire collective et dans l'espace public municipal.

### Exemples d'actions :

- Créer des comités de travail de groupes de recherche, d'universités et de chaires pour réaliser des études, des thèses doctorales, etc. qui analysent de manière scientifique les systèmes classiques et modernes de convivialité intra-communautaire.
- Encourager le dialogue entre les chercheurs et les municipalités afin que ces dernières expriment leurs besoins et bénéficient des résultats et des recommandations des recherches.
- Construire des modèles de coexistence interculturelle favorisant les échanges de connaissances entre les habitants de la ville.
- Promouvoir la diversité des patrimoines matériels et immatériels de la ville.

## Engagement N° 10

« Pour que la ville soit considérée comme un espace de convivialité, de coopération et de progrès ».

Faire de la ville un vecteur de valeurs qui facilitent la convivialité et le dialogue entre les individus, les peuples et les cultures.

### Exemples d'actions :

- Articuler le projet de la Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, dans l'initiative de l'Alliance des Civilisations mise en place en 2005, sous les auspices des Nations Unies.
- Favoriser l'aménagement et l'accessibilité de structures municipales en faveur des populations à besoins spécifiques.
- Promouvoir la sauvegarde et la création d'espaces publics, de parcs, etc., comme espaces de convivialité et d'expression.

**Coalition des Villes  
arabes contre le racisme,  
la discrimination,  
la xénophobie et  
l'intolérance**

**Déclaration de Casablanca**

Nous, Villes et Municipalités soussignées, réunies à Casablanca, Maroc, le 25 juin 2008,

*Inquiètes* de la montée du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance dans nos villes ;

*Convaincues* que les idéologies, les attitudes et les actes racistes et discriminatoires à l'encontre de certaines catégories de citoyens et citoyens constituent de graves menaces pour l'égalité, la tolérance mutuelle, la paix, la sécurité et la cohésion sociale dans la ville ;

*Conscientes* de la responsabilité qui nous incombe d'offrir à tous les habitants de la ville, sans aucune discrimination tenant à la « race », au genre, à la couleur, l'ascendance ou l'identité nationale, ethnique ou religieuse, les conditions de leur épanouissement, dans le respect de la liberté, de l'égalité, de la dignité et des droits reconnus à chacun ;

*Persuadées* que la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans la ville, fait partie des devoirs des autorités municipales en vue de garantir le respect mutuel et de promouvoir l'égalité entre les habitants et une citoyenneté respectueuse des diversités qui fait la richesse des sociétés modernes ;

*Convaincues* que seule la participation active de tous les habitants de la ville à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques est susceptible de donner à la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, l'envergure et l'efficacité qu'elle exige ;

*Résolues* à tirer les leçons des expériences acquises dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, et à échanger les expertises et bonnes pratiques en la matière en vue d'améliorer nos politiques d'intervention ;

*Reconnaissant* que dans les villes qui deviennent de plus en plus diverses et multiethniques, la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination sont fondamentales pour qu'elles se développent d'une manière durable et cohésive en tant que villes multiculturelles et démocratiques ;

*Rappelant* l'engagement des Maires du monde, lors du Congrès fondateur de Cités et Gouvernements Locaux Unis, à Paris en mai 2004, en faveur du respect et de la promotion de la diversité culturelle dans les villes et de la création d'un cadre juridique favorable à l'élargissement des droits fondamentaux pour tous les habitants ;

*Soulignant* le fait que la diversité ethnique croissante dans nos villes est source de dynamisme culturel, de prospérité économique et de cohésion sociale ;

*Adoptons à l'unanimité* ce Plan d'action en dix points en vue de concrétiser nos engagements contre le racisme et les discriminations dans les villes.

Le **Plan d'action** comprend dix engagements touchant aux différents domaines de compétence des municipalités et propose des exemples d'actions concrètes que les municipalités peuvent étudier en vue de réaliser chacun des engagements.

Les villes soussignées s'engagent à intégrer ce Plan d'action dans leurs stratégies et programmes d'action municipaux et à associer les différents acteurs de la société civile, les cibles de la discrimination en particulier, à sa mise en œuvre.

Le Plan d'action permettra notamment aux villes partenaires d'établir des priorités dans leur combat contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, de rationaliser et d'optimiser leurs actions et de renforcer leur coopération dans ce domaine.

Les engagements et les actions proposés dans ce Plan d'action constituent un programme minimum ouvert à toute autre intervention des municipalités dans ce domaine.

Ce Plan d'action sera, le cas échéant, amendé et complété à la lumière de l'évaluation de sa mise en œuvre selon les mécanismes prévus à cet effet.

Les villes adhérant à la Coalition des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, s'engagent également à communiquer au secrétariat, dans les meilleurs délais, les premiers engagements qu'elles entendent traduire en actions concrètes.

## **Casablanca, le 25 juin 2008**



# SHS

## Sciences sociales et humaines / UNESCO

Pour plus d'information,  
veuillez visiter le site web :

[www.rabat.unesco.org](http://www.rabat.unesco.org)

[www.unesco.org/shs/villescontreracisme](http://www.unesco.org/shs/villescontreracisme)

Les Villes de la région arabe intéressées  
à prendre part à cette initiative sont  
priées de contacter :

**Souria Saad-Zoy**  
Spécialiste de programme Sciences  
sociales et humaines  
Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb  
35, avenue du 16 novembre  
Agdal, Rabat 1777 - Maroc

Email : [s.saad-zoy@unesco.org.ma](mailto:s.saad-zoy@unesco.org.ma)  
[rabat@unesco.org](mailto:rabat@unesco.org)

Site Web : [www.rabat.unesco.org](http://www.rabat.unesco.org)

**Marcello Scarone**  
Division des droits de l'homme, de la sécurité  
humaine et de la philosophie  
UNESCO  
1, rue Miollis 75732  
Paris Cedex 15 - France

Email : [m.scarone@unesco.org](mailto:m.scarone@unesco.org)  
Fax: +33 (0)1 45 68 57 23

Site Web : [www.unesco.org/shs/villescontreracisme](http://www.unesco.org/shs/villescontreracisme)